

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **M. Xavier DOMANIECKI**, directeur en charge des routes et de l'aménagement, est modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Gilles JAGLIN et Gwénaél GALLIC**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,
- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,
- M. Cédric NICOLAS pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Crach,
- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Caudan,
- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Guémené-sur-Scorff,
- M. Michaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Le Faouët.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Philippe ZILLIOX et Sébastien QUENTIN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Philippe FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,
- M. Michel MAILLARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,
- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,
- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,
- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

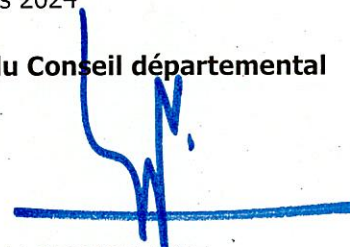
En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,
- M. Vincent GICQUELLO pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,
- M. Emmanuel LE SAINT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Muzillac,
- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Grand-Champ,
- M. Philippe LE RAY pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé. »

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur en charge des routes et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 29 mars 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT